

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 143

présenté par  
Mme Billard, M. Sandrier  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 25**

Après le mot :

« présidents »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 12 :

« est réunie, si cette modification a une incidence sur l'ordre du jour autre que celui résultant des inscriptions prioritaires du Gouvernement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dès lors que la modification de l'ordre du jour a une incidence au-delà des inscriptions prioritaires du gouvernement, la Conférence des présidents doit automatiquement être réunie.